

Institut Saint-Charles

Règlement d'ordre intérieur

2018-2019

I. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement

- L'Institut Saint-Charles comprend deux écoles : une école maternelle et une école primaire. Il est organisé par le Pouvoir Organisateur « A.S.B.L. (Association sans but lucratif) Institut Saint-Charles » dont le siège se situe au 7-9, avenue du Karreveld à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.
- Le Pouvoir Organisateur déclare que les écoles appartiennent à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence aux valeurs universelles sous un éclairage chrétien. Les projets éducatif, pédagogique et d'établissement du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.
- Les types d'enseignement qui sont proposés pour des enfants de
 - De 2 ½ à 5 ans, de la classe d'accueil à la 3^{ème} maternelle pour l'école maternelle Saint-Charles, avenue du Karreveld, 9 à Molenbeek-Saint-Jean (1080). Tél et fax : 02/414.05.72
 - De 6 à 12 ans, de la 1^{ère} à la 6^{ème} année primaire pour l'école primaire Saint-Charles, avenue du Karreveld, 7 à Molenbeek-Saint-Jean (1080) Tél et fax : 02/410.65.73
- Les écoles déclarent accueillir les enfants dont les parents reconnaissent le REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR proposé pour l'année scolaire 2018-2019.

2. Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et former des citoyens), l'école doit organiser avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel
- chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif, pédagogique et d'établissement de l'institut.
- l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

3. Comment s'inscrire régulièrement ?

- Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.
- Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat d'une des personnes visées au paragraphe 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

- Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance :
 1. des projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur
 2. du projet d'établissement
 3. du règlement d'ordre intérieur
- Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur (cfr articles 76 et 79 du décret « Missions » du 24/07/97 tel que modifié).
- Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales réglementairement fixées en la matière.
- L'inscription ne sera effective qu'après approbation définitive de la direction d'école et/ou du Pouvoir Organisateur.

Reconduction des inscriptions :

L'élève inscrit reçoit au mois d ' avril un document de réinscription à remettre à l'école. Il est, dès ce moment, réinscrit pour l'année scolaire suivante sauf:

Lorsque l'exclusion définitive de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.

Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification valable.

Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements ci-dessus, le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (Articles 76 et 91 du décret « missions » du 24/07/97 tel que modifié)

4. Les conséquences de l'obligation scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

A. Les objectifs généraux de l'enseignement obligatoire

Les objectifs généraux de l'enseignement obligatoire, y compris l'enseignement maternel, en Communauté française, sont :

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

B. Obligation scolaire (Loi du 29 juin 1983)

« Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant à l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de

l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans ».

I. Obligation pour l'élève :

* L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques ainsi que les classes de dépaysement (tous les 2 ans). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction ou son délégué après demande dûment justifiée.

* Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe est un moyen de communication (retards, congés, comportement de l'élève, ...) entre l'école et les parents.

2. Obligation pour les parents :

* Les parents veilleront à ce que l'enfant soit présent à l'école

- avant 8h30 le matin.
- avant 13h30 l'après-midi.

* les parents laisseront leurs enfants dans le hall d'entrée et ne descendront en aucun cas dans la cour de récréation.

* Les parents exerceront un contrôle en vérifiant et en signant le journal de classe chaque jour. Ils répondront aussi aux convocations de l'école.

• Les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière : la piscine, les activités culturelles et sportives, ainsi que les déplacements. Ils paieront aussi les factures engendrées par les services facultatifs auxquels ils auront inscrit leurs enfants. (CF article 100 du décret « Mission » du 24 juillet 1997 tel que modifié)

C. Les absences

Obligations pour les parents :

L'élève doit justifier toute absence par écrit signé et daté (hors journal de classe).

Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

1. l'indisposition ou maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
2. la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
3. le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours.
4. le décès d'un parent ou allié, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours.
5. le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^{ème} au 4^{ème} degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef de l'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transport.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au (à la) titulaire de classe au plus tard le jour de retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4^{ème} jour.

Toute absence non justifiée dans ce délai est notifiée aux parents au plus tard dans les 7 jours calendrier à dater du jour d'absence.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

(Article 4 et 6 de l'Arrêté du gouvernement de la communauté française du 23 novembre 1998).

- A. Pour toute absence de plus de 3 jours consécutifs, l'élève doit présenter un certificat médical.
- B. En aucun cas, la direction ne peut permettre aux élèves de partir en vacances en dehors des dates légales.
- C. L'école est tenue de signaler les absences non justifiées à l'inspecteur cantonal qui peut en référer au procureur du Roi.
- D. Toute dispense du cours de natation et /ou d'éducation physique doit être justifiée par un certificat médical.

Au plus tard à partir du 10^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement le convoque ainsi que ses parents, via le journal de classe ou par courrier recommandé avec accusé de réception, si nécessaire.

Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation et l'absence scolaire. IL leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre P.M.S. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement. »

(Article 32 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives)

La direction insiste pour que les parents exploitent au maximum **le mercredi après-midi** pour les rendez-vous chez le médecin, dentiste, ... Une sortie pendant les heures de classe doit être exceptionnelle. Dans ce cas, elle leur demande de les prévenir le matin et de passer au bureau chercher une autorisation de sortie.

D. les retards

La sonnerie retentit à 8h30 et à 13h30 à ce moment, les portes d'entrée se ferment. Tous les enfants se trouvent donc à l'intérieur de l'école avant 8h30 et avant 13h30.

* Les élèves qui arrivent après le retentissement de la sonnerie ne peuvent en aucun cas entrer par la cour n°15.

* L'élève qui arrive en retard doit obligatoirement passer par le bureau de la direction pour en expliquer la raison. A l'école primaire, tout retard sera justifié par un motif écrit, daté et signé.

* L'accès aux locaux de l'école est interdit pendant les heures de cours aux personnes extérieures à l'école.

5. La vie au quotidien

En l'absence de la direction, veuillez vous conformer aux directives données par la remplaçante de celle-ci ou par un des enseignants présents.

A. L'organisation de l'école

I. Ouverture de l'école

- La porte de l'avenue du Karreveld est ouverte de 7h à 8h30
13h05 à 13h30
15h30 à 15h45

N.B. : Cette porte est fermée de 12h10 à 13h05

L'école ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuels accidents qui se produiraient devant les portes, même si celles-ci sont fermées.

- Une garderie est organisée de 7h à 8h20 (payante de 7h à 7h40)
15h30 à 18h (payante à partir de 15h50)

**L'école n'organisera plus de garderie durant les congés scolaires.
Des adresses de lieux d'accueil vous seront proposées.**

- Le mercredi de 11h20 à 18h (payante)
- Entre 7h et 8h, tous les élèves se rendent au réfectoire près de l'entrée. Ils sont accueillis par une surveillante qui leur permet de réviser leurs leçons ou de lire.
- Entre 8h et 8h30, les élèves se rendent dans la cour n°7 (entrée principale).
- Entre 15h35 et 15h45, les élèves qui ne rentrent pas à la maison sont en récréation.
- Entre 15h45 et 16h45, les élèves se rendent à une étude surveillée.
- Entre 16h45 et 18h, les élèves seront en récréation dans la cour ou au réfectoire du rez-de-chaussée.

Les parents qui reprennent leur enfant à l'étude ou à la garderie sont priés de prévenir la surveillante avant de quitter l'école.

L'élève qui rentre seul après l'étude recevra un porte-clés vert.

Il est demandé aux parents de reprendre leur enfant au plus tard à 17h55. La répétition d'abus oblige l'Institut à sanctionner d'une amende de 2,50 € par quart d'heure entamé les parents qui viennent rechercher leur enfant après la sonnerie de 18 heures.

2. La journée:

Horaire des cours :

8h35 - 10 h15 : cours

10h15 - 10h30 : récréation.

10h30 – 12h10 : cours.

Mardi : 13h10 : reprise des cours pour les P1-P2 jusqu'à 15h40

Jeudi : 13h10 : reprise des cours pour les P3-P4 jusqu'à 15h40

Vendredi : 13h10 : reprise des cours pour les P5-P6 jusqu'à 15h40

13h40 – 14h30 : cours

14h30 – 15h20 : cours

Organisation des rangs :

Chaque enfant qui prendra un rang aura un porte-clés accroché à son cartable avec sa photo et une couleur définissant le rang dans lequel il se trouve :

Porte-clés orange : rang Osseghem

Porte-clés vert : sortie porte principale pour les enfants qui rentrent seuls

Porte-clés blanc : pour la garderie

Les enfants qui rentrent par le rang des parents n'auront pas de porte-clés.

A 12H10

Les élèves qui sont repris par les parents sortent par la porte principale. Ceux qui rentrent seuls sortent également par la porte principale et seront inscrits sur une liste à disposition du surveillant. Si un enfant doit sortir exceptionnellement à midi, il devra avoir un mot signé de votre part à remettre au surveillant.

A 15H20

4 rangs sont organisés et surveillés par des enseignants : sortie par la porte principale

Le rang Osseghem (porte-clés orange) fin du rang : traversée de la rue Joseph Schols

Le rang des parents : Les enfants de P1, P2 et P3 se rangent dans la cour à 15h20 et attendent leurs parents. Quand ils voient leurs parents, ils le signalent à son titulaire et peut se rendre près de lui. Si des enfants ne sont pas récupérés par leurs parents, ils retournent dans la cour principale et vont à la garderie. Quand les derniers élèves de P1, P2 et P3 sont retournés dans la cour, les élèves de P4, P5 et P6 se rendent sur le parvis de l'église pour être récupérés à leur tour.

3. Organisation des repas :

Les enfants sont repartis en deux services dans les trois réfectoires. Le règlement disciplinaire s'y applique aussi. En cas de comportement inadéquat, les élèves récidivistes en seront exclus pour une durée d'un mois et ensuite définitivement.

B. La vie en commun

L'éducation que l'enfant reçoit à l'Institut Saint-Charles vise à une formation de tout l'individu. Dans ce sens, le respect des personnes et de l'environnement tient une place prépondérante.

Le respect des personnes vise en premier lieu le respect de soi-même ; ensuite celui d'autrui. Par conséquent, nous demandons :

- de se présenter propre à l'école et avoir une tenue décente : pas de short, ni caleçon court pour les filles. Les blouses seront sobres et sans décolleté. Les tenues de combat, foulard, casquette et training, boucles d'oreilles pendantes et maquillage sont interdits.

- de se présenter à l'école en bonne santé.

Les parents sont priés d'avertir l'école IMMEDIATEMENT dans les cas de maladies suivantes : diphtérie, salmonelloses, dysenterie bacillaire, hépatite épidémique, méningite, poliomyélite, scarlatine, variole, tuberculose, coqueluche, gale, oreillons, rougeole, rubéole, impétigo, teigne du cuir chevelu ou de la peau, varicelle et pédiculose (poux).

Pour toutes ces maladies, l'éviction des enfants malades et des frères et sœurs dans certains cas, est OBLIGATOIRE.

Par la même occasion, veuillez noter que le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament quel qu'il soit, sans une ordonnance expresse du médecin, spécifiant le nom et le prénom de l'enfant, le nom du produit, la dose et le nombre de fois qu'il doit être administré à l'école.

Vous comprendrez sans peine les raisons de cette mesure.

Les parents sont instamment priés d'avertir l'école dès le début d'une maladie contagieuse, afin que des mesures soient éventuellement prises en temps voulu.

L'infirmière scolaire est là pour vous conseiller en cas de difficultés dans le traitement à donner.

Les poux...

Examinez régulièrement la chevelure de vos enfants.

Soyez attentifs aux gestes qui ne trompent pas. S'il se gratte la tête sans arrêt, prenez le temps de vérifier s'il n'y a pas une raison.

Si vous remarquez la présence de poux, il FAUT prévenir directement l'enseignante et la direction. Il FAUT aussi traiter directement l'enfant.

Nous serons obligés de refuser l'enfant porteur de parasites et ceci jusqu'à guérison complète (AR du 11.07.72)

Nous comptons sur la bonne volonté de tous, il y va de l'hygiène de votre enfant, de toute votre famille et de l'école.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration.

C. La communication

Le journal de classe doit devenir l'agent de liaison entre la famille et l'école.

L'élève y inscrira les travaux à réaliser à domicile. Il permettra aussi à chacun de transmettre des messages. Il sera signé chaque jour par les parents.

Les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous fixé par le biais du journal de classe. Ils ne sont pas disponibles le matin, sauf cas extrême.

La direction reçoit les parents tous les matins entre 8.30 et 9.00 sans rendez-vous et à d'autres moments sur rendez-vous uniquement.

La secrétaire est là pour noter vos demandes tous les matins de 8. à 9.00

Des affiches dans le hall d'entrée vous informeront régulièrement.

D. Les activités obligatoires durant l'année scolaire

- Le cours de catéchèse. L'institut SAINT-CHARLES est une école de chrétienne. Le cours de religion catholique est obligatoire pour tous (2 périodes hebdomadaires). Des célébrations eucharistiques ont lieu quatre fois par année scolaire : une célébration d'accueil en octobre, Noël, Pâques et une célébration du merci en juin. Elles se déroulent à l'Eglise Saint-Charles. Une organisation spécifique est mise en place afin de respecter les différentes religions présentes à l'école.
- La classe de remédiation. Des enseignantes prennent en charge les enfants qui rencontrent des difficultés en français et/ou en mathématiques, ainsi que ceux qui se sont absentés pour raison médicale.
- Le cours de néerlandais.

Les élèves de 3 et 4 année bénéficient 3 cours par semaine.

Les élèves de 5 et 6 année en auront 5.

- Deux cours d'éducation physique :

- Un cours de gymnastique en salle.

La tenue comprend un short bleu marine, une paire de sandales de gymnastique blanche (pas de baskets) et de t-shirt avec le sigle de l'école (vous pouvez vous le procurer auprès de la secrétaire : 7 euros). Ces effets doivent être marqués au nom de l'élève ainsi que le sac qui les contiennent.

- Un cours de remédiation sportive de la P1 à la P3

- Un cours de natation à partir de la quatrième année

Pour le cours de natation, les filles sont tenues de porter un maillot complet.

Par mesure de sécurité, l'école a prévu un bonnet de bain avec le sigle Saint-Charles (vous pouvez vous le procurer auprès de la secrétaire : 5 euros).

Après le cours, tous les enfants sont priés de se tremper les pieds dans la solution anti-verrues et de passer sous la douche. Le maillot, le bonnet, et l'essuie de bain, ainsi que le sac qui les contient doivent être marqués au nom de l'enfant.

N.B. : - les cours de gymnastique, de natation et de sport sont obligatoires.

Seuls peuvent en être exemptés les élèves munis d'un certificat médical.

- Il est interdit aux élèves d'acheter des friandises au bassin de natation, ainsi que de manger en rue. La collation sera prise dès le retour à l'école.

- une activité culturelle (exposition, concert, visite....) est organisée au sein ou l'extérieur de l'école au moins une fois par trimestre. Toute activité culturelle est signalée aux parents via le journal de classe. La participation est soumise à une contribution financière. En cas d'absence de l'enfant, un remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical (exception : le déplacement en autocar).

Le budget de ses excursions ne dépassera pas 80€ par an.

- des classes de dépaysement tous les deux ans :

- pour les classes de 1 et 2 années, un séjour de trois jours à la ferme.
- pour les classes de 3 et 4 années, un séjour de cinq jours à la Mer du Nord
- pour les classes 5 et 6 années, un séjour en classes vertes.

Ces activités sont très enrichissantes sur le plan culturel, physique et social, la participation de tous les enfants est obligatoire. Elles font partie du programme des études. Une épargne sera organisée.

6. Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction. (cfr. Article 19 de la loi du 25 juin 1992) Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets: l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre:

- les différents organes du Pouvoir Organisateur,
- le chef d'établissement,
- les membres du personnel,
- les élèves,
- les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que le preneur d'assurance et le Pouvoir Organisateur. La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

2. L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance couvre les frais médicaux (dans les limites fixées dans le contrat et après l'intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès.

3. L'assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion couvre les dommages corporels dus à un incendie ou une explosion.

Remarques :

A. aucun objet dangereux n'a sa place à l'Institut Saint-Charles (couteau, allumettes, boîte métallique, ...)

B. les élèves ne peuvent apporter en aucun cas des objets de valeur (bijoux, vêtements de marque, jeux électroniques, GSM, lecteur MP 3,...), l'assurance de l'Institut ne les couvrant pas en cas de perte, vol ou dégradation. En cas de présence à l'école, ils seront confisqués et rendus aux élèves le dernier jour de l'année scolaire.

C. Il faut veiller à ce que tout soit marqué au nom de l'enfant : vêtements, cartable, matériel scolaire, sacs de natation, boîte à tartines,... sur un endroit bien visible. Les effets retrouvés sont rassemblés dans un panier au fond du réfectoire. Les objets non repris sont acheminés vers des homes en juillet-août.

D. En cas de vêtement déchiré, l'élève fautif est tenu de rembourser la réparation. Nous conseillons donc aux parents de souscrire une assurance « responsabilité civile ».

Renseignements utiles : Compagnie d'assurances :

Centre Interdiocésain

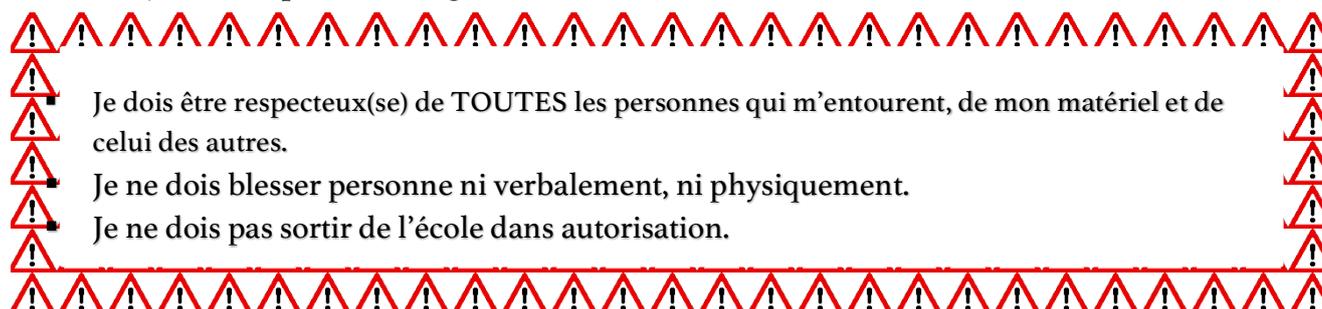
Département assurances

Rue Guimard, 1 à 1040 Bruxelles n° de contrat : 5705657

Règles de vie de l'Institut Saint-Charles

Je suis à l'école pour APPRENDRE des matières et des compétences
et pour APPRENDRE à vivre en groupe.

Pour cela, dans mon école, que ce soit dans les couloirs, dans les réfectoires, dans la cour ou dans ma classe, je dois respecter ces règles essentielles :

- 
- Je dois être respectueux(se) de TOUTES les personnes qui m'entourent, de mon matériel et de celui des autres.
 - Je ne dois blesser personne ni verbalement, ni physiquement.
 - Je ne dois pas sortir de l'école sans autorisation.

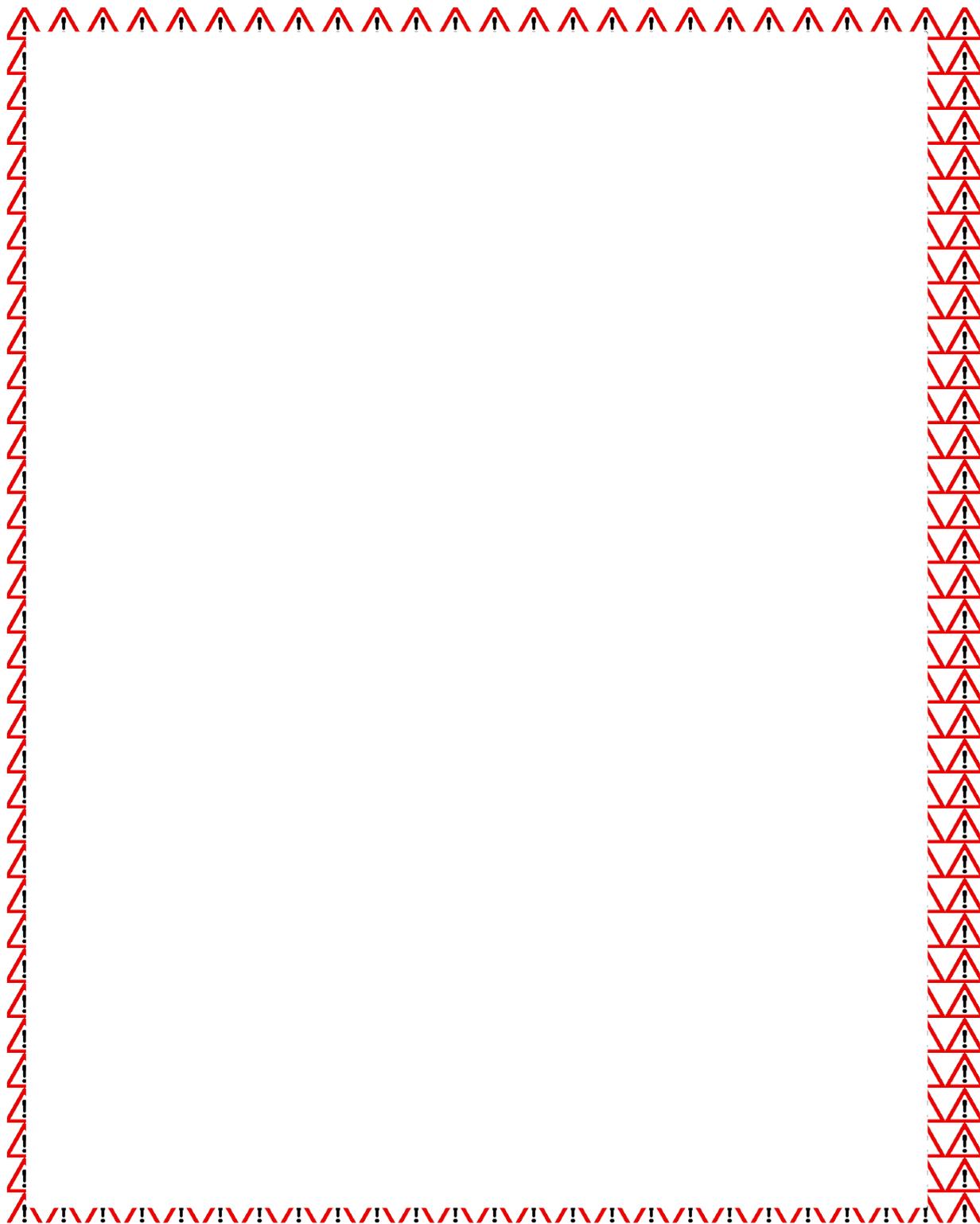
Si tu ne respectes pas ces quelques règles essentielles, cela sera consigné sur la feuille « ATTENTION » qui se trouve à la fin du journal de classe. Tu risques de gros problèmes si ton attitude ne s'améliore pas !

En revanche, si tu as une attitude impeccable, tu recevras chaque mois un petit smiley de félicitations à la fin de ton journal de classe sur la feuille « Super ». Nous espérons que tu rempliras plutôt cette feuille-ci que la feuille « ATTENTION ».

Pour pouvoir recevoir un petit smiley à la fin du mois, tu devras donc faire attention aux points dans l'encadré mais tu devras faire aussi attention à ces points ci-dessous :

- Arriver le matin avant 8h30 et l'après-midi avant 13h30.
- Se présenter propre à l'école et avoir une tenue décente : pas de short, ni caleçon court pour les filles. Les blouses seront sobres et sans un décolleté. Les tenues de combat, foulard, casquette et training, boucles d'oreilles pendantes et maquillage sont interdits.
- Respecter le règlement de chaque zone dans la cour de récréation.
- Jeter tous les déchets dans la bonne poubelle.
- Se tenir calme et silencieux lors des déplacements dans les couloirs ou dans les toilettes.
- Se ranger deux par deux lorsque qu'il sonne.
- Faire ses devoirs et ses leçons.
- Ne pas apporter de chewing-gum, de bonbons ou de chips.
- Ne pas apporter de jeux électroniques, de lecteurs de musique, de téléphones portables (sauf autorisation exceptionnelle avec mot des parents – voir autorisation pour les téléphones portables).

Attention !



Bilan du comportement

Chaque mois, ta titulaire fera le bilan de ton attitude, nous verrons comment tu as su respecter le règlement.

Si c'est du rouge, c'est vraiment dommage pour toi, cela veut dire que tu as beaucoup d'effort à fournir pour t'améliorer.

Si c'est de l'orange, cela veut dire que tu as eu quelques manquements au règlement. Il faudra trouver une solution pour y remédier.

Si c'est du vert, super ! Bravo, ton attitude est un exemple pour tous. Essaie d'avoir le maximum de vert et tu recevras une petite surprise en juin !

Septembre	Octobre
Novembre	Décembre
Janvier	Février
Mars	Avril
Mai	Juin

L'exclusion provisoire

L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles.

(article 94 du décret du 24 juillet 1997)

La direction jugera des sanctions à donner.

Les dégâts causés par le vandalisme ou le non-respect du matériel seront facturés aux parents ou à la personne légalement responsable de l'élève.

L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel, d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font un préjudice matériel ou moral grave. (cfr. Article 89, §1 du décret du 24 juillet 1997)

Sont considérés comme faits graves pouvant justifier l'exclusion définitive : coups et blessures, introduction ou détention d'armes ou d'outils, objets tranchants, rackets de fonds, valeurs, objets ; exercer une pression psychologique insupportable par insultes, injures,...

L'exclusion définitive et le refus de réinscription sont prononcés par l'administrateur délégué du Pouvoir Organisateur, conformément à la procédure légale. Préalablement à toute exclusion définitive, la direction prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P.M.S., chargé de guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne responsable.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, la direction convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable signent le procès-verbal de l'audition. Au cas où il y aurait refus de signature, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Les parents ou la personne responsable disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août. La notification de cette décision doit se faire dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure

d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève dans la lettre de convocation.
L'écartement provisoire ne peut excéder 10 jours d'ouverture d'école.

Le refus d'inscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive. (cfr. Art 89 §2 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 97 tel que modifié).

8. Services rendus

A. Services facultatifs :

- Garderie du **matin** : forfait mensuel de 11,00 €
- Garderie du **midi** (tartines) 4 jours/semaine :forfait mensuel de 15 €
- Garderie du **soir** 4 jours/semaine :forfait mensuel de 18 €
- Garderie du **mercredi** : forfait mensuel de 16 €
- **Repas chauds** (livré par un traiteur) : forfait de 56€ par mois
-

B. Frais obligatoires :

Natation : 15€ par trimestre

Les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière : la piscine, les activités culturelles et sportives, les déplacements. De même ils s'engagent à régler les factures des services facultatifs auxquels ils auront inscrit leurs enfants.

C. Les collations :

Il est demandé aux enfants d'apporter une collation saine pour la matinée.

Le mercredi, ce sera un fruit pour tous.

Afin de réduire les déchets, d'améliorer la santé des élèves et de travailler en continuité avec la section maternelle, les berlingots de boissons seront interdits. Les enfants apporteront une petite bouteille d'eau. Pour le repas de midi, de l'eau potable sera servie à table.

D. P.S.E.. (promotion de la santé à l'école)

Une infirmière travaille à l'école de 9h00 à 16h00 les mardis, jeudis et vendredis.

Sa tâche consiste à soigner les enfants blessés, à donner des animations à la santé dans les classes (hygiène alimentaire, corporelle, ...), à préparer et accompagner les enfants lors des visites médicales, suivre les enfants qui doivent recevoir des soins (lunettes, dents, poux,...).

E. Actions de partage

1. La vente dans l'établissement au profit d'une association ou d'un groupe extérieur au Pouvoir Organisateur ne pourra se faire sans l'accord préalable de la direction.
2. L'apposition d'affiches ne pourra se faire sans l'accord préalable de la direction.
3. L'occupation des locaux par des personnes étrangères aux activités normales de l'école, pendant le temps scolaires, ne pourra se faire sans l'autorisation préalable de la direction.

9. Divers

A. Les fêtes scolaires

- Un souper barbecue réunit les parents, les enfants, les enseignants et les directions durant le premier trimestre.
- Tous les deux ans, l'école organise sa fête de printemps. A cette occasion, chaque classe présente un numéro sur scène pour les parents. Les bénéfices réalisés servent à l'embellissement des classes et de l'école.

B. Adresses utiles

- Pouvoir Organisateur : Avenue du Karreveld, 7-9 à 1080 Bruxelles
- IPSE: rue de Dinant, 39 à 1000 Bruxelles tél : 02/411.38.87
- PMS : Rue de Dinant, 39 à 1000 Bruxelles tél : 02/512.87.17

10. Dispositions légales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.